



GRILLE TARIFAIRES

Les honoraires mentionnés dans ce barème sont indicatifs.

Il s'agit d'honoraires forfaitaires fixés par type de procédure ou d'acte, en fonction du temps requis pour l'étude et l'analyse du dossier, sa complexité, le degré de technicité requise ainsi que des ressources du client et, le cas échéant, des avantages pécuniaires ou moraux procurés au client.

Le montant des honoraires est libellé en prix hors taxes avec un taux de TVA applicable de 20 %.

La mention HONORAIRE DE RÉSULTAT (HR) + 10 % signifie que l'honoraire réclamé par le Cabinet est un honoraire de résultat correspondant à 10 % hors taxes :

- soit du montant total des condamnations judiciaires qui seront prononcées à l'encontre de la partie adverse ou du montant total des sommes obtenues pour le compte du client en vertu d'une transaction ou de tout autre accord amiable,*
- soit du montant total de la réduction des sommes réclamées au client par la partie adverse résultant soit de la condamnation judiciaire, soit d'un désistement d'instance et d'action, soit d'une transaction ou de tout autre accord amiable.*

Dans tous les cas, les procédures judiciaires font l'objet d'une demande de remboursement auprès de la partie adverse des frais de justice engagés, en application de l'article 700 du Code de procédure civile ou de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

DROIT DE LA FAMILLE

Ces forfaits comprennent en général deux RDV, la rédaction de l'assignation aux fins de saisine du juge ou les conclusions en réponse, les audiences de plaidoirie, les échanges AVOCAT/CLIENT/JURIDICTION par mail et téléphone et les démarches de transcription et signification.

PROCÉDURES EN MATIÈRE DE DIVORCE

Divorce par consentement mutuel

- sans prestation compensatoire : 2 000 à 2 500 €
- avec prestation compensatoire : 2 500 à 3 000 €

Divorce contentieux (sans urgence) :

- sans prestation compensatoire : 3 000 à 4 500 €
- avec prestation compensatoire : 2 500 € + HR de 10%

Divorce contentieux Bref Délai :

- sans prestation compensatoire : 3 500 à 5 000 €
- avec prestation compensatoire : 3 000 € + HR de 10%

PROCÉDURES EN MATIÈRE D'AUTORITÉ PARENTALE (JAF Hors Divorce)

- Demande en fixation ou modification de résidence, droit de visite et d'hébergement et pension alimentaire (sans urgence) : 2 500 à 3 500 €
- Demande en fixation ou modification de résidence, droit de visite et d'hébergement et pension alimentaire (bref délai) : 3 000 à 4 000 €
- Homologation d'accord parental : 2 000 € à 2 500 €

PROCÉDURES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE (Juge des enfants)

- Saisine du Juge des enfants : 1 000 € à 2 000 €
- Assistance à une audience devant le Juge des enfants : 1 200 à 1 500 €

DROIT PÉNAL

- Préparation à un dépôt de plainte : 200 €
- Consultation juridique suite à un dépôt de plainte : 300 €
- Assistance dans le cadre d'une médiation pénale, composition pénale : 100 €
- Assistance d'une partie civile dans le cadre d'une CRPC (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) : 2 000 à 2 500 €
- Assistance d'une partie civile devant le Tribunal correctionnel : 2 500 à 3 500 €
- Assistance d'une partie civile dans le cadre d'une instruction : sur devis
- Assistance d'une partie civile devant la Cour d'assises : sur devis
- Pour toute autre prestation, et notamment rédaction de plaintes ou citation directe : sur devis

DIVERS

CONSULTATIONS

- Consultation : 150 à 200 €
- Consultation juridique écrite : sur devis en fonction de la matière

Nota : La consultation est due si elle ne donne pas lieu à l'ouverture d'un dossier. En revanche, la consultation suivie d'un acte ou de l'engagement d'une procédure est incluse dans le montant de l'honoraire global requis pour la procédure ou l'acte considéré.

POSTULATIONS ET VACATIONS

- Procédure devant le Tribunal Judiciaire : 800 €
- Procédure devant la Cour d'appel : 1 000 €
- Audience de plaidoirie - vacation : 600 €